

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	28 octobre 2014	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 51 Présents : 43 Votants : 46
Date d'affichage de la convocation :	28 octobre 2014	

Séance du 6 novembre 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le six novembre deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE (*arrivé à 19 h 35*), Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Jean-Louis JOURNEAU, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, Mme Régine PONCHON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS

Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Christine DEVILLECHABROLLE, procuration à M. Benoit HERR
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC
Mme Elette ITALIANO, suppléée par M. Jean-Louis JOURNEAU
M. Didier MIGNON, suppléé par Mme Régine PONCHON
M. Patrice CHASSERY
M. Jean PARMENTIER
M. Bernard DUGOURGEOT
M. Daniel FROTTIER
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Mise en place de l'indemnité des astreintes décisionnelles

OBJET : Mise en place de l'indemnité des astreintes décisionnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 15 juillet 2005, n° NOR/INT/MCT/B/05/10009/C du Ministère délégué aux Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel encadrant du service technique de la Communauté de Communes du Jovinien peut être amené à assurer le concours du service en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales de leur activité,

Considérant que deux agents de la Communauté de Communes du Jovinien, sont concernés par l'astreinte décisionnelle de semaine complète, du lundi au dimanche,

Considérant que ces deux agents, se partageront l'astreinte décisionnelle de semaine complète, en fonction d'un emploi du temps établi trimestriellement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 17 octobre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que deux agents de la collectivité affectés aux Services Techniques de la collectivité et ayant un poste à responsabilité, percevront l'indemnité d'astreinte décisionnelle de semaine complète,

- **dit** que le montant forfaitaire de l'astreinte est fixé à **74,74 €** par semaine (du lundi au dimanche), avec intervention ou non,

- **dit** qu'en cas d'intervention, les agents percevront en supplément, une rémunération basée sur l'I.H.T.S ou pourront opter pour un repos compensateur,

- **dit** qu'un calendrier trimestriel d'intervention sera établi, en indiquant le nom de l'agent et la semaine concernée par l'astreinte décisionnelle. Que ce tableau sera affiché aux services techniques de la collectivité, qu'un exemplaire sera remis à la Direction et au Service des Ressources Humaines chargé de la paye.

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014, chapitre 012.

- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à la mise en place de ces astreintes décisionnelles.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Communauté de Communes
du Jovinien



Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

